

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Opposabilité des conditions générales

Par la signature du bon de commande ou l'acceptation du devis, le client-acheteur reconnaît formellement avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter sans réserve. Les présentes annulent et remplacent celles du client-acheteur et il ne peut y être dérogé que moyennant l'accord exprès et écrit de Mordant et Fils SCRL. Dans l'hypothèse où Mordant et Fils SCRL intervient comme sous-traitant sur un chantier, les présentes conditions s'appliqueront à l'égard du client-acheteur à l'exclusion de toutes autres en ce compris celles de l'entrepreneur général. Dans l'hypothèse où Mordant et Fils SCRL aurait recours à la sous-traitance, les présentes conditions s'appliqueront également en complément, le cas échéant, de conditions particulières imposées au sous-traitant.

2. Formation du contrat

- La durée de validité de nos offres est limitée à 30 jours à compter de la date d'émission du document, sauf disposition expresse contraire.
- Tous catalogues, brochures, liste de prix, et renseignements divers fournis au client par notre société, ne constituent pas des offres et sont faits sans aucun engagement de notre part, sauf stipulation contraire faite expressément.
- Une commande ne peut être considérée comme définitive que si elle a été acceptée par notre société.
- Aucun cahier des charges, devis descriptif, plan n'est opposable à notre société s'il ne porte trace de notre acceptation expresse.

3. Durée d'exécution

Dans nos devis, il n'y est stipulé aucune durée de temps de réalisation sur place sauf contradiction écrite sur le devis, mais un accord pour un travail nettement défini. Le montant reprend entre autre et de manière non-exhaustive l'ensemble du service fourni à savoir, les fournitures, les matériaux, les pièces, le déplacement (à votre domicile, mais aussi pour l'approvisionnement des fournitures et matériaux, les taxes et impôts, l'usage des outils, le support administratif et la gestion administrative de votre dossier (Secrétariat, comptabilité,...), la rémunération des divers intervenants (ouvriers etc.).

4. Délai d'exécution

Sauf stipulations contraires et expresses, les dates de livraison ou d'exécution de commande ou de chantier ne sont qu'approximatives et données sans engagement. Mordant et Fils SCRL n'encourt aucune responsabilité si la livraison et/ou l'exécution du contrat n'a pu se faire en-dehors des délais qui auraient été expressément et de commun accord convenus, si le retard est imputable aux intempéries, à la force majeure ou à tout fait quelconque qui n'est pas imputable à Mordant et Fils SCRL et notamment à l'empêchement de commencer ou de poursuivre les travaux selon les règles de l'art, par suite de fautes de conception, de retard, d'erreurs techniques et de programmation du client, des auteurs des projets ou des corps de métiers qui doivent normalement précéder Mordant et Fils SCRL sur le chantier.

5. Planning rendez-vous

Les horaires communiqués sont assez larges car une multitude d'événements peut se produire (Problème de circulation, retard de préparation commande fournisseur, etc.) ce qui peut retarder l'arrivée sur le chantier. Les plannings sont fait à l'avance et des changements sont possibles (Inversion du chantier matin/après-midi, annulation suite à une cause interne indépendante de notre volonté par exemple absence d'un ouvrier). Une heure exacte est impossible à définir. Nous dépendons des conditions météorologiques, s'il fait trop froid ou trop humide, nous ne savons pas travailler et nous vous fixerons un autre rendez-vous. Si le client acheteur n'est pas présent au rendez-vous sans nous avoir prévenus le jour ouvrable précédant avant 15 heures, il sera redevable des frais de déplacement ainsi que de la main-d'œuvre prévue dans notre planning par personne au tarif horaire de 45,00€.

6. Impétrants, autorisations administratives et taxes

Le client est tenu de fournir une alimentation en 220v pour l'exécution du chantier, l'eau courante si nécessaire, dans la négative, il sera responsable de l'annulation/report du chantier et des frais y afférents. Toutes les autorisations nécessaires à l'exécution du chantier sont à charge du Maître d'ouvrage. Il en est de même de toutes les charges fiscales généralement quelconques afférentes à ces autorisations ou aux fournitures.

7. Réserve de propriété

Les matériaux livrés restent la propriété exclusive de Mordant et Fils SCRL jusqu'au paiement complet du prix. En cas de retard de paiement, Mordant et Fils SCRL conserve le droit de reprendre les matériaux livrés et ce jusqu'à ce que les factures soient complètement payées.

8. Paiement

Sauf stipulations contraires et écrites, les factures sont payables immédiatement et au grand comptant au siège social de Mordant et Fils SCRL. Le client-acheteur est mis en demeure par le seul fait de l'échéance, sans qu'aucune sommation ne soit requise. Le paiement s'effectue comme suit : 40% d'acompte lors de la confirmation de commande (facture d'acompte envoyée), 40% au commencement des travaux (idem), 20% après achèvement de l'ouvrage (facture finale envoyée). L'introduction d'une réclamation ne confère pas au client le droit de retenir les montants dus.

9. Intérêts et clause pénale

A défaut de paiement à l'échéance, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, le montant de la facture émise par Mordant et Fils SCRL sera majoré d'un intérêt au taux de 12% l'an (ou 1% par mois), tout mois entamé étant considéré comme échu. Toute somme impayée dans les délais sera augmentée de plein droit, et sans mise en demeure, de 17% avec un minimum de 75€, à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible. Outre cet intérêt, le montant de nos factures pourra également être majoré de 12,50€ pour un courrier envoyé et de 25€ pour le déplacement d'une personne. Les dépens de justice et les éventuels frais de défense seront en outre à charge du débiteur. Tout retard de paiement, pour quelque motif que ce soit, rend toutes les créances existantes immédiatement exigibles sans recours à une mise en demeure préalable. En cas de retard de paiement Mordant et Fils SCRL se réserve le droit de suspendre l'exécution du contrat ou de résilier celui-ci sans sommation. Le client particulier pourra se prévaloir des mêmes intérêts et clause pénale en cas de retard avéré de paiement de l'entreprise.

10. Faute de client-acheteur

L'annulation de la commande par le client-acheteur, la résiliation ou la résolution partielle de celle-ci, entraînera automatiquement et de plein droit et de tous frais exposés ainsi que de la perte de bénéfice subie, sans toutefois que cette indemnité puisse être inférieure à 40% du montant de la commande et se verra forcé de la livraison du matériel commandé. Mordant et Fils SCRL est notamment en droit de résilier le contrat, de plein droit, par une notification au client de sa volonté par lettre recommandée, en cas d'inexécution grave d'une de ses obligations contractuelles, notamment s'il est en retard de paiement d'une facture de plus de 30 jours calendrier. Le client particulier pourra se prévaloir de la même indemnité en cas de résiliation ou résolution du contrat par manquement de l'entreprise.

11. Propriété intellectuelle

Tous plans, croquis, études, ébauche, remise de prix, images, brochures, logo, site web etc...., la présente liste n'étant pas limitative, demeurent la pleine et entière propriété de Mordant et Fils SCRL et le client s'interdit expressément et formellement d'en faire un quelconque usage à son profit ou au profit de tiers ou à les diffuser d'une quelconque manière sous peine de se voir réclamer des dommages et intérêts dont le montant ne pourra être inférieur à 500€ par infraction constatée, sans préjudice du droit de réclamer le dommage réellement encouru.

12. Réception et agrégation

Les travaux sont censés être agréés par le client-acheteur sous huitaine au plus tard après l'envoi de la facture finale, sauf réclamation précise et détaillée qu'il notifierait à Mordant et Fils SCRL avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée. L'agrégation couvrira notamment tous les défauts apparents et les défauts pouvant être décelés par un examen attentif et sérieux.

13. Attribution de compétence et droit applicable

En cas de contestations, les tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire du Hainaut, Division de Charleroi sont seuls compétents. Si le litige est de la compétence d'un magistrat cantonal, le juge de Paix compétent est celui du 1^{er} canton de Charleroi. Tous nos contrats conclus sont soumis exclusivement au droit belge.

14. Garantie

La garantie des pièces est assurée par le fabricant. Dans le cas du placement, la garantie décennale légale est d'application, pour les réparations (uniquement pour la partie réparée) la garantie est le solde de la garantie décennale de vos châssis/portes, s'ils ont plus de 10 ans, une garantie de 2 ans sera d'application. La garantie des réparations est totale sauf quincailleries (Peinture comprise). Les vitrages sont garantis 10 ans. Les quincailleries sont garanties 2 ans.

15. Réciprocité

Conformément à l'article 32.15 de la Loi du 14/7/1991 modifiée par la Loi du 6/04/2010 à l'article 74.17 sur les pratiques du commerce, il est précisé que les présentes conditions générales contractuelles sont d'application réciproque entre les parties.